

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Sur convocation du 15 décembre 2022, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 21 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric Maire qui ouvre la séance à 18 heures 30.

Présents : Daniel Chazarain, Olivier Delassus, Valérie Escalier, Philippe Galodé, Philippe Gorlier, Brigitte Jalès, Laura Leverrier, Serge Mathieu, Frédéric Traverse

Absents excusés ayant donné procuration : Anne Aberer a donné procuration à Philippe Gorlier, Jean-Claude Delibie a donné procuration à Brigitte Jalès, Laura Leverrier a donné procuration à Serge Mathieu, et Sandrine Plaza à Frédéric Traverse

Il est précisé qu'Arnaud Lasserre est arrivé à 19h15 et a voté à partir de la question n° 5.

Secrétaire de séance : Olivier Delassus

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Versement de subventions aux associations (soirée LEM) ;
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association les Cheveux d'Argent (repas champêtre été 2022) ;
- Décision modificative n° 1 – Budget principal virements de crédits – versement des subventions ;
- Autorisation de souscrire un prêt relais de 29 000€ auprès de l'Agence France Locale ;
- Acceptation du don de l'Amicale Laïque de 1 537€ (Montfort s'embrase).

Le conseil municipal donne son autorisation pour inscrire ces nouvelles questions à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h40

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil du 7 novembre 2022

**Vote : adopté à l'unanimité**

- 2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame Brigitte Jalès informe le Conseil Municipal du remboursement anticipé du prêt 1477 de 50 000€ souscrit auprès d'Agence France Locale (le remboursement final était prévu pour septembre 2023).

- 3- Décision modificative n° 1 annule et remplace – Augmentation de crédits budget 2022 multiple rural ;

Madame la Première Adjointe, en charge des finances, rappelle que des travaux ont eu lieu dans l'ancienne bibliothèque afin d'en changer la destination et créer un salon de coiffure.

Certaines dépenses ont été payées en fonctionnement pour réaliser de l'investissement (acquisition de fournitures pour les travaux en régie), pour un montant total de 3 777,73€ HT (état récapitulatif ci-annexé).

Une décision modificative n°1 a été votée le 7 novembre dernier mais une erreur matérielle a été commise. En effet, les crédits au 021 et 023 permettant de passer du fonctionnement à l'investissement ont été omis.

Aussi, la bonne rédaction est la suivante :

Section de fonctionnement :

|  |           |
|--|-----------|
| Dépense 023 (Virement à la section d'investissement) / Augmentation de crédits : | 3 777.73€ |
| Recette 772 (Immobilisations corporelles) / Augmentation de crédits :            | 3 777.73€ |

Section d'investissement :

|  |           |
|--|-----------|
| Recette 021 (Virement de la section de fonctionnement) / Augmentation de crédits : | 3 777.73€ |
| Dépense 2313 (Constructions) / Augmentation de crédits :                           | 3 777.73€ |

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°1 annule et remplace budget 2022 multiple rural.

**Vote : adopté à l'unanimité**

4- Autorisation à engager les dépenses d'investissement sur 2023 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal :

**BUDGET Annexe MAISON MEDICALE**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 (chapitres 21 et 23) : 5 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 250 € (25% X 5 000 €)

#### BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022

(chapitres 21 et 23) : 208 690.90 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 52 172€73 € (25% X 208 690.90 €)

#### BUDGET Annexe MULTIPLE RURAL

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 (chapitres 21 et 23) : 95 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 23 750 € (25% X 95 000 €).

#### BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022

(chapitres 21 et 23) : 294 809.16 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 73 702.29 € (25% X 294 809.16 €)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023, sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget annexe Maison Médicale, chapitres 21 - 23 : 1 250 €

Budget annexe Assainissement Collectif, chapitres 21 - 23 : 52 172.73 €

Budget annexe Multiple Rural, chapitres 21 - 23 : 23 750 €

Budget principal de la Commune, chapitres 21 et 23 : 73 702.29 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

#### **Vote : adopté à l'unanimité**

#### 5- Renouvellement du contrat assurance statutaire du personnel souscrit auprès de CNP ASSURANCES pour l'année 2023 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

CNP ASSURANCES propose un contrat. Monsieur le Maire propose de le renouveler, pour l'année 2023, pour les agents affiliés à la CNRACL. Le taux de cotisation est de 6,21% de la base de l'assurance, frais de gestion comprise, avec une carence de 15 jours par arrêt sauf en cas de longue maladie, longue durée, accident ou maladie imputable au service et maternité-adoption-paternité.

Le remboursement « indemnités journalières » de la collectivité s'élève à 90% de la base des prestations.

#### **Vote : adopté à l'unanimité**

#### 6- Plan de formation mutualisé du Périgord Noir (PFM) 2023-2025 :

Chaque collectivité doit posséder un plan de formation ; la Commune de Vitrac n'en ayant pas, il est proposé d'adhérer à celui du CNFPT.

Le CNFPT de la Dordogne propose un nouveau plan de formation mutualisé triennal 2023-2025 avec les axes prioritaires de formation suivants :

- Renforcer les compétences métiers : accompagner les agents dans la découverte de base, découverte de nouvelles méthodes de travail ou dans l'évolution de leur métier ;
- Acquérir des compétences clés : développement des compétences de base, découverte de l'outil informatique, sensibiliser les agents à l'environnement territorial ;
- Prévenir les risques liés à l'exercice des métiers : la prévention, l'hygiène et la sécurité au travail notamment avec la sensibilisation aux troubles musculosquelettiques, les habilitations électriques, la manipulation des extincteurs, le sauvetage secourisme au travail (SST).

Afin de permettre la mise en œuvre de ce PFM, le CNFPT organise et finance chaque année, et pour la durée du PFM, 50 journées-groupe de formation ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du PFM Périgord Noir 2023-2025.

**Vote : adopté à l'unanimité**

7- Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire explique que depuis la dernière modification du tableau des effectifs en date du 2 mai 2022, des changements ont eu lieu au sein du personnel.

En effet, l'agent des services techniques, employé sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, a été muté le 18 juillet 2022 vers une communauté de communes de la Vallée de la Dordogne.

De plus, l'agent contractuel en charge de l'entretien des locaux, occupant le grade d'adjoint technique à hauteur de 15h hebdomadaires, a atteint l'âge limite d'activité et son contrat, dont l'échéance était au 15 novembre 2022, n'a pas été renouvelé.

Par conséquent, Il y a lieu de supprimer ces deux postes, avec effet immédiat.

Le tableau des effectifs de la commune est donc le suivant :

| Grade   | Statut    | Cat. | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Quotité | Fonctions   |
|---|-----------|------|---------------------|-----------------|---------|---|
| <b>Filière administrative</b>                       |           |      |                     |                 |         |   |
| Rédacteur principal classe 1 <sup>è</sup>           | Titulaire | B    | 1                   | 1               | 35h     | Secrétaire de Mairie  |
| Adjoint administratif                               | Contraç   | C    | 1                   | 1               | 30h     | Agent d'accueil et secrétariat                                |
| <b>S-TOTAL 1</b>                                    |           |      | <b>2</b>            | <b>2</b>        |         |   |
| <b>Filière technique</b>                            |           |      |                     |                 |         |   |
| Adjoint technique principal classe 1 <sup>ère</sup> | Titulaire | C    | 1                   | 1               | 35h     | Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments |

|  |           |   |          |          |     |   |
|--|-----------|---|----------|----------|-----|---|
| Adjoint technique                      | Contrac   | C | 1        | 1        | 35h | Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments |
| Adjoint technique                      | Titulaire | C | 1        | 1        | 32h | Agent de restauration   |
| <b>S-TOTAL 2</b>                       |           |   | <b>3</b> | <b>3</b> |     |   |
| <b>Filière médico-sociale</b>          |           |   |          |          |     |   |
| ATSEM principale classe 1 <sup>e</sup> | Titulaire | C | 1        | 1        | 35h | ATSEM   |
| <b>S-TOTAL 3</b>                       |           |   | <b>1</b> | <b>1</b> |     |   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                   |           |   | <b>6</b> | <b>6</b> |     |   |

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression desdits postes et sur le nouveau tableau des effectifs.

**Vote : adopté à l'unanimité**

8- Nouveau plan de financement pour la tranche 2 « aménagement de l'aire de stationnement des services publics » :

Mme Brigitte Jalès rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'aménagement de l'aire de stationnement des services publics et des logements prise le 29 juin 2020 par délibération n°2020-06-128. Le montant des travaux a été estimé à 69 371€ HT et des aides ont été sollicitées auprès de l'Etat (DETR) et du Département :

- une décision d'attribution DETR, au taux de 30% des dépenses HT, a été rendue le 20 octobre 2020 par arrêté n°2020-123, pour un montant de 20 811,30€ ;
- une aide du Département a été attribuée le par décision n°201223 EX009042 au taux de 25%, pour un montant de 17 343 €.

Mme Brigitte Jalès explique que depuis deux ans, le projet a évolué et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires afin de mieux répondre aux besoins des services publics et des logements communaux, à savoir l'aménagement complémentaire des abords de la mairie.

Le montant des travaux de cette dernière tranche est estimé à la somme de 44 007 € HT. Il y a donc lieu de solliciter, à nouveau, les aides de l'Etat et du Département pour la tranche 2 des travaux.

Les aides pouvant être sollicitées seraient les suivantes :

- Etat / DETR à hauteur de 30 % des dépenses HT soit 13 202 € HT
- Conseil Départemental à hauteur de 25 % des dépenses HT soit 11 001 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

|  |             |
|--|-------------|
| Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 30% : | 13 202 € HT |
| Département 25% :                                  | 11 001 € HT |
| Autofinancement :                                  | 19 804 € HT |

Monsieur le Maire indique également que la commune n'a pas encore reçu le devis pour les bornes électriques et les candélabres, investissements qui ne sont pas subventionnables.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de :

- se prononcer sur cette dernière tranche de travaux d'aménagement de l'aire de stationnement des services publics et des logements communaux ;
- valider le plan de financement.

**Vote : adopté à l'unanimité**

9- Demande d'aide pour l'implantation de feux de récompense à Vitrac Port et validation du plan de financement :

Monsieur le Maire précise que plusieurs accidents sont intervenus à Vitrac Port, du fait de la vitesse excessive.

Un radar pédagogique a été installé mais cela n'est pas suffisant.

Des échanges ont eu lieu avec l'unité d'aménagement, et l'installation de feux de récompense semblerait être une solution pour casser la vitesse.

Des devis ont été demandés et l'investissement s'élèverait à 14 092€38 HT pour deux feux tricolores solaires, devis auxquels il faudra ajouter le temps passé par les agents municipaux pour l'installation. L'investissement final s'élèverait à 14 460€22

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de demander des aides auprès de l'Etat, au titre de la DETR, et au Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Le plan de financement de ces feux de récompense serait donc le suivant :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Montant de l'investissement :                                    | 14 460€22 HT    |
| Etat / DETR demandée à hauteur de 30% :                          | 4 338€07 HT     |
| Conseil Départemental sollicité au titre des amendes de police : | montant inconnu |
| Autofinancement :  | 10 122€15 HT    |

Monsieur Olivier Delassus estime que c'est un investissement beaucoup trop onéreux et qu'il faudra installer ces feux à des endroits stratégiques et visibles.

Monsieur le Maire précise que ces feux de récompense seront installés avec les directives des services techniques du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement.

**Vote : adopté à l'unanimité**

10- Demande d'inscription de la commune de Vitrac en commune touristique :

Monsieur le Maire explique qu'il serait intéressant de faire classer la commune de Vitrac en « commune touristique » tant en termes d'avantages financiers (DGF pouvant être revue à la hausse) tant qu'en termes de reconnaissance touristique pour le territoire.

Monsieur le Maire précise que pour être classée « commune touristique » trois critères sont nécessaires :

- Disposer d'un office de tourisme classé,
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés,
- Organiser des activités culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives.

La dénomination de commune touristique est revue tous les cinq ans et est attribuée par arrêté préfectoral après dépôt d'un dossier complet auprès de la Préfecture.

Monsieur le Maire explique également que le classement en commune touristique agit sur le nombre de licences « débit de boissons » détenues. Actuellement, les licences existant sur la commune de Vitrac sont les suivantes :

- Licence petite restauration : bière et vins à faible degré,
- Licence III : idem mais degrés plus importants (L'Angelus, M. Brook, l'Ecole Buissonnière)
- Licence IV : tout type de boissons (Camping Soleil Plage, Camping La Bouysse, Restaurant Le Centenaire, Hôtel Restaurant La Treille, Hôtel Restaurant Plaisance, Hôtel Restaurant Pech de Malet, Hôtel Restaurant Le Belvédère, Hôtel Restaurant Domaine de Rochebois)

Monsieur le Maire précise que le Belvédère, qui a cessé son activité, vendrait ou louerait sa licence. Il serait certainement judicieux que la commune s'en porte acquéresse, licence IV que la commune pourra louer par la suite.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter le classement de Vitrac en commune touristique.

### **Vote : adopté à l'unanimité**

#### **11-Opération OPAH :**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes porte, en lien étroit avec votre commune, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui doit débuter au 1er janvier 2023. Elle implique également l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat ainsi que le Département de la Dordogne.

La préparation de ce dispositif touche à son terme. En effet, pour permettre aux bénéficiaires des différentes aides de pouvoir formuler leurs demandes, il convient dorénavant d'adopter les volets communautaire et communaux de cette OPAH. Le Conseil communautaire se prononcera lors de sa prochaine séance, le 12 décembre.

Seule la Communauté de communes est signataire de la convention OPAH avec l'ANAH et le Département. C'est elle qui porte l'opération et gère l'instruction des dossiers et des demandes d'aides qu'elles soient communales ou communautaires.

Dans ce cadre, les communes ont choisi d'accorder des aides complémentaires et se sont engagées sur un nombre de dossiers à l'année pour la durée totale de l'Opération à savoir 5 ans.

Afin d'encadrer ces aides, il est nécessaire de valider par délibération communale un règlement d'intervention.

Il présente, prime par prime, l'enveloppe budgétaire et le nombre de bénéficiaires maximum par année.

S'agissant de l'instruction, la mission Habitat (qui relève du Service Urbanisme et Aménagement Durable de l'Espace au sein de la Communauté de communes) recevra les porteurs de projets éligibles et les accompagnera du début à la fin de la démarche. Un(e) animateur(rice) d'OPAH est actuellement en cours de recrutement pour remplir cette mission.

Cette OPAH est un outil supplémentaire et complémentaire à la plateforme Périgord Noir Rénov' qui reste la porte d'entrée unique (numéro de téléphone unique). Les techniciens de la plateforme seront en étroite collaboration avec l'animateur(rice) d'OPAH pour traiter au mieux les projets privés.

Pour ce qui est de l'attribution des primes qui concernent la commune de Vitrac, nous serons associés à l'instruction des dossiers gérée par l'animateur(rice) d'OPAH et destinataires des documents afférents.

Il convient de définir les critères d'attribution des primes communales intégrées à l'opération.

### **PRIME PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE :**

Cette prime a pour objectif d'encourager la restauration de locaux d'habitation à l'année via des travaux d'amélioration qualitatifs dans le but de produire une offre de logements sains et économes en énergie.

La commune l'attribuera au maximum à 15 dossiers (3 au titre de chacune des années, avec report possible) sur la durée de l'OPAH.

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| Montant par logement           | 5% des travaux avec plafond de 1 000 €<br>Travaux subventionnables définis dans les mêmes conditions que les critères d'attributions des dossiers et aides ANAH et plafonnés à 30 000 € pour les propriétaires occupants. |
| Enveloppe annuelle             | 3 000 €   |
| Modalités                      | Propriétaires occupants<br>Cumulable avec la prime communautaire et les autres aides disponibles dans le cadre de l'OPAH  |
| Territoire                     | Commune   |
| Condition de ressources        | Identique aux critères d'attributions des dossiers et aides ANAH  |
| Obligation de gain énergétique | Identique aux critères d'attributions des dossiers et aides ANAH  |
| Obligation d'occupation        | Identique aux critères d'attributions des dossiers et aides ANAH  |

### **PRIME TRAVAUX LOURDS :**

Cette prime a pour objectif d'encourager la restauration des logements et ainsi de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé via des travaux d'amélioration qualitatifs dans le but de produire une offre de logements sains et économes en énergie.

La commune l'attribuera au maximum à 10 dossiers (2 au titre de chacune des années, avec report possible) sur la durée de l'OPAH.

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Montant logement par    | Prime de 500 €<br>Pas de plafond de travaux<br>Travaux subventionnables définis dans les mêmes conditions que les critères d'attributions des dossiers et aides ANAH |
| Enveloppe annuelle      | 1 000 €  |
| Modalités               | Propriétaires occupants<br>Cumulable avec la prime communautaire et les autres aides disponibles dans le cadre de l'OPAH   |
| Territoire              | Commune  |
| Condition de ressources | Identique aux critères d'attributions des dossiers et aides ANAH   |
| Obligation d'occupation | Identique aux critères d'attributions des dossiers et aides ANAH   |

### **PRIME AUTONOMIE :**

Cette prime a pour objectif d'encourager l'adaptation des logements et ainsi de favoriser l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap dans le but d'offrir aux ménages la possibilité d'un maintien à domicile et/ou de réduire les conséquences d'une perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

La commune l'attribuera au maximum à 10 dossiers (2 au titre de chacune des années, avec report possible) sur la durée de l'OPAH.

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Montant logement par    | Propriétaires occupants : 10 % des travaux avec plafond de 500 €<br>Pas de plafond de travaux<br>Travaux subventionnables définis dans les mêmes conditions que les critères d'attributions des dossiers et aides ANAH et plafonnés à 5 000 € HT. |
| Enveloppe annuelle      | 1 000 €   |
| Modalités               | Propriétaires occupants<br>Cumulable avec la prime communautaire et les autres aides disponibles dans le cadre de l'OPAH  |
| Territoire              | Commune   |
| Condition de ressources | Identique aux critères d'attributions des dossiers et aides ANAH  |
| Obligation d'occupation | Occupé à titre de résidence principale pendant au moins 3 ans, sauf raison de santé.  |

### **PRIME LUTTE CONTRE LA VACANCE :**

Cette prime a pour objectif d'encourager la remobilisation des logements vacants, et la restauration des logements en mauvais état permettant ainsi l'accueil de nouveaux habitants à l'année dans la commune.

La commune l'attribuera au maximum à 5 dossiers (1 au titre de chacune des années avec report possible) sur la durée de l'OPAH.

|                         |     |   |
|-------------------------|-----|---|
| Montant logement        | par | 1 500 €   |
| Enveloppe annuelle      |     | 1 500 €   |
| Modalités               |     | Propriétaires bailleurs et occupants<br>Cumulable avec la prime communautaire et les autres aides disponibles dans le cadre de l'OPAH.<br>Le logement doit être vacant depuis plus de deux ans                                  |
| Territoire              |     | Commune et prioritairement dans le grand centre-ville (cf. supra) pour les propriétaires bailleurs  |
| Condition de ressources | de  | Pas de condition de ressources  |
| Obligation d'occupation |     | Occupé à titre de résidence principale pendant au moins 3 ans pour les propriétaires occupants<br>Obligation de conventionnement pour les propriétaires bailleurs avec l'ANAH et donc appliquer un loyer modéré sur le logement |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre du volet communal de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) déployée à l'échelle du territoire de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir, et la mise en place des critères présentés ci-dessus pour concrétiser le volet communal.

### **Vote : adopté à l'unanimité**

#### 12- Acceptation du don financier de M. Brooks Jonathan :

M. Brooks Jonathan souhaite verser un don de 15 000€ à la commune de Vitrac afin que la portion du chemin de Pech Sorbier, qui mène à sa propriété, fasse l'objet de travaux.

Après recherches, il s'avère que cette portion de chemin n'a jamais été cadastrée et reste donc dans le domaine privé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce don.

Le conseil refuse se don dans la mesure où la portion du chemin concernée n'est pas communale.

### **Refus adopté à l'unanimité**

#### 13- Versement de subventions aux associations :

Monsieur le Maire explique que cinq associations ont participé à l'organisation de la soirée LEM du 12 août 2022. Compte tenu de leur investissement, Monsieur le Maire propose de verser une subvention à chacune d'entre elles de la manière suivante :

- Les Cheveux d'Argent : 1 000 €
- L'Amicale des Chasseurs de Vitrac : 1 000 €
- Entente Chasse Vitracoise : 1 000 €
- Le Tennis Club Vitracois : 1 000 €
- L'Amicale Laique de Vitrac : 2 142 €

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de travail est prévue en janvier 2023, avec les associations.

Il demande au Conseil de se prononcer sur le versement de ces subventions.

**Vote : adopté à l'unanimité**

**14- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Les Cheveux d'Argent au titre de l'organisation d'un repas des aînés ruraux en été 2022 :**

Le repas de Noël 2021 n'ayant pu avoir au lieu pour cause de COVID, l'association Les Cheveux d'Argent a organisé un repas champêtre en août 2022.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association pour les aider à financer ledit repas.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention.

**Vote : adopté à l'unanimité**

**15- Décision modificative n°1 Budget principal – Virement de crédits :**

Les crédits au compte 6574 (versement de subventions aux associations) étant insuffisants, il convient de procéder au virement de crédits suivants :

|   |           |
|---|-----------|
| Section de fonctionnement Chapitre 012 Compte 64111 : | - 7 142 € |
| Section de fonctionnement Chapitre 65 Compte 6574 :   | + 7 142 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce virement de crédits.

**Vote : adopté à l'unanimité**

**16- Souscription d'un prêt relais de 29 000€ auprès de l'Agence France Locale :**

Madame Brigitte Jalès explique que le prêt de 50 000€, dont le remboursement devait intervenir en 2023, a été remboursé par anticipation le 20 décembre 2022.

Elle propose de souscrire un nouveau prêt relais de 29 000€, auprès de l'Agence France Locale, dans l'attente de l'encaissement des subventions demandées pour l'implantation des feux de récompense à Vitrac Port, l'installation de la borne de sécurisation à Bastier...

Les caractéristiques du prêt relais sont les suivantes :

|                                       |                             |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| Date de déblocage des fonds :         | 20 janvier 2023             |
| Durée :                               | 3 ans                       |
| Montant :                             | 29 000 €                    |
| Taux fixe :                           | 3,15% trimestriel exact/360 |
| Amortissement :                       | in fine                     |
| Frais de dossier :                    | Néant                       |
| Commission d'engagement :             | Néant                       |
| Indemnité de remboursement anticipé : | Néant                       |

Les intérêts, pour les trois années, seront d'environ 1 500 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la souscription d'un prêt relais de 29 000 €.

**Vote : adopté à l'unanimité**

17- Acceptation du don de 1 537€ de l'Amicale Laïque de Vitrac :

Madame Jalès rappelle que la soirée Montfort s'embrase a eu lieu le 18 juillet 2022. Certaines associations vitracaises ont aidé à l'organisation de la soirée. Des recettes ont été encaissées et l'Amicale Laïque de Vitrac souhaite faire un don à la commune de Vitrac de 1 537€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ledit don.

**Vote : adopté à l'unanimité**

18- Questions diverses

-Achèvement de la dernière phase d'adressage et distribution des plaques : l'ensemble des opérations sera terminé dans la semaine (plaques, poteaux directionnels) ;

-SOGEDO : indexation contractuelle des tarifs appliqués à la commune de Vitrac : le forfait passe de 218 à 242 € et le prix pour la facture émise passe de 1€45 à 1€61 ; la vérification des poteaux incendie passe de 66 à 72€ ;

-Maison de Madame Lafond : elle est à la vente ; une proposition a été faite par un administré ;

-Achat d'une épareuse : l'épareuse de la commune est hors service et les réparations s'élèveraient à plus de 10 000 € ; Daniel Chazarain et Denis Raynal se sont déplacés pour étudier l'achat d'une équipée d'un tracteur et le prix serait de 63 000 €.

Une épareuse neuve coûte 30 000 €.

Ce matériel, quel que soit le choix, serait partagé avec la commune de La Roque Gageac. L'autre solution serait de louer une épareuse sous forme de contrat longue durée.

Il serait également possible de demander un devis à une entreprise en fonction du nombre d'heures.

M. le Maire estime que compte tenu que le tracteur de la commune est neuf, il serait intéressant de l'utiliser avec une épareuse.

Le conseil municipal décide que les quatre solutions proposées seront étudiées et présentées lors d'un prochain conseil.

-L'Agence Eau Adour Garonne va verser une aide de 3 342 € au titre du traitement des boues.

-Les vœux du Maire sont fixés au 15 janvier 2023 18h à Bastier ;

-Distribution du bulletin municipal décembre 2022 : demander à Francis Dousseau s'il peut le faire cette fin de semaine.

La séance est levée à 21h15



Le Maire,  
**Frédéric TRAVERSE**